

Pau, le 5 juin 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement des lycées et LP
publics et privés, des EREA et des
CFA de Dordogne, Gironde, Landes,
Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques

**Objet : Liste de reconduction des élèves boursiers et Vérifications de Ressources
Année scolaire 2020/2021**

**Pièces jointes : liste de reconduction
imprimé de Vérification de Ressources (VR)**

Les bourses nationales d'études du second degré de lycée sont attribuées pour la durée de toute la scolarité au lycée, sous les seules conditions de ressources et de charges de famille. Un réexamen du droit à bourse est nécessaire dans certains cas particuliers et nécessitent le remplissage d'un imprimé de Vérification de Ressources.

Je vous prie de trouver ci-joint, la liste de reconduction des élèves boursiers de votre établissement. Elle correspond à leur situation en date du 1^{er} juin 2020 et mentionne pour chacun d'eux leur MEF pour la présente année scolaire.

I- la liste de reconduction

Je vous demande de bien vouloir indiquer pour chacun des élèves le **MEF**, et l'**établissement fréquenté** (nom et ville) pour l'**année scolaire 2020 - 2021**.

Vous voudrez bien préciser dans la colonne « OBSERVATIONS » l'une des situations suivantes : reconduction (*passage dans la classe supérieure*), diplôme obtenu (baccalauréat, CAP...), apprentissage, vie active, départ vers l'enseignement agricole, **réorientation, préparation d'un nouveau diplôme de second degré, redoublement, transfert (voir paragraphe III)**.

Pour les situations mentionnées en gras dans le paragraphe précédent, une vérification de ressources doit être obligatoirement remplie par la famille.

J'attire votre attention sur les élèves pour lesquels la colonne « *Réexamen demandé* » est cochée. En effet, c'est à l'établissement d'origine de transmettre un dossier de vérification de ressources à la famille.

Pole académique des
bourses

Affaire suivie par :
Arnaud BOIS
Téléphone
05 59 82 22 19

Courriel
arnaud.bois@ac-bordeaux.fr

DSDEN
2, place d'Espagne
64038 Pau Cedex

Je vous prie de conserver un double de la liste de reconduction complétée par vos soins.

Tout changement survenu après envoi de la liste de reconduction devra être communiqué au pôle académique des bourses le plus rapidement possible.

II- Reconduction de la bourse au mérite

La reconduction des bourses au mérite à la rentrée 2020 sera systématique s'il n'a pas été transmis de rapport express du chef d'établissement constatant un absentéisme et des résultats insuffisants, hors période de confinement.

III- Les vérifications de ressources

En plus des situations précédemment citées dans le paragraphe I, un réexamen du droit à bourse et une Vérification de Ressources sont également demandés dans les situations suivantes :

- 1) si la situation familiale a évolué de façon durable depuis l'année des revenus pris en considération initialement et l'année 2019,
- 2) passage dans le second cycle, pour les élèves qui fréquentaient l'année précédente une classe du premier cycle en lycée (ex: 3^{ème} prépa-métiers),
- 3) rétablissement de bourse (sont concernées les élèves n'étant pas boursiers en 2019/2020 mais qui l'ont été précédemment en lycée),
- 4) changement de responsable légal ou de situation familiale :
 - décès de l'un des deux conjoints du couple qui avait la charge de l'élève boursier (joindre l'avis de décès),
 - décès du bénéficiaire de la bourse entraînant un changement de garde (autre parent, tuteur...) avec justificatif officiel,
 - changement de garde récent suite à un nouveau jugement,
 - séparation ou divorce récent, avec justificatif officiel,

Le traitement des dossiers nécessite la complétude quant à:

- la date de dépôt du dossier dans l'établissement,
- le numéro INE (identifiant élève) de manière OBLIGATOIRE,
- si l'élève est titulaire du baccalauréat ou du CAP,
- les intitulés exacts et RNE des établissements d'origine et d'accueil,
- les intitulés exacts des « MEF-spécialité » d'origine et d'accueil.

Dans tous les cas, les réexamens entraînent l'application du barème afférent à l'année scolaire considérée, que celle-ci ait pour conséquence la suppression, la diminution ou l'augmentation de la bourse précédemment allouée.

Une modification substantielle de la situation familiale en cours d'année ne justifie pas un réexamen de la bourse déjà attribuée pour l'année scolaire. Il convient de répondre à ces situations par l'attribution de fonds sociaux.

IV – Situations de transfert (dans ou hors département, vers le CNED)

Le dossier de Vérification de Ressources doit être obligatoirement constitué par l'établissement d'origine (fréquenté en 2019/2020) et non par l'établissement d'accueil (fréquenté en 2020/2021).

Si le transfert correspond uniquement au passage dans la classe supérieure d'un même cycle (ex : de 2nde à 1ère, de 1ère année de CAP à 2nde année de CAP...) seul l'imprimé dûment complété me sera transmis, sans pièce justificative, car les ressources ne seront pas réexaminées.

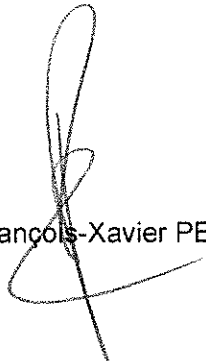
V – Transmission des listes de reconduction et des dossiers de vérification.

L'ensemble des documents devra me parvenir le plus rapidement possible et au plus tard **le lundi 21 septembre 2020**, pour pouvoir être traité financièrement au premier trimestre. Vous devez indiquer, sur la liste de reconduction, la date de remise à la famille pour les élèves concernés par une VR qui n'est pas renvoyée en même temps que la liste de reconduction. Les derniers retours de VR seront acceptés jusqu'au **jeudi 15 octobre 2020, date de la fin de la campagne des bourses de lycées.**

Les élèves scolarisés dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) pourront, à titre dérogatoire, bénéficier des bourses quelle que soit la date d'entrée en formation, mais pour la seule durée de la période de formation. Pour les élèves inscrits à la rentrée, la date limite de dépôt des dossiers est fixée à la date limite de la campagne, soit le 15 octobre 2020. En cas d'inscription postérieure à cette date, le dépôt du dossier se fera dans le mois suivant la date d'inscription.

Seules ces situations, si elles se produisent au-delà du 15 octobre 2020, pourront donner lieu à un dossier de vérification de ressources après cette date.

Les dossiers envoyés après la date de fin de campagne ne seront pas instruits.



François-Xavier PESTEL